

Image not found or type unknown



Secret bancaire suite au décès de notre mère

Par **Guion roger**, le **19/07/2012** à **18:53**

Bonjour, rnsuite au décès après deux mois de coma de ma mère, une banque invoque le secret bancaire pour ne pas me donner les mouvement sur son compte pendant cette période; Le notaire a eu la même réponse avec cette banque. Coment dois-je procéder pour pouvoir avoir ces informations, et voir s'il n'y a pas eu de malversations de la part de la personne qui s'en occupait.

Par **pat76**, le **19/07/2012** à **19:35**

BonjourrrnrnLe banquier envoyait des relevés bancaire à votre maman chaque mois.rnrnQui les reçoit?

Par **Celiabb**, le **19/07/2012** à **21:28**

Bonsoir,rnrnNormalement vous devez gerer avec le service succession directement.. pas en agence

Par **Guion roger**, le **19/07/2012** à **22:06**

c'est par ce que les relevés ont été détruits, par la personne qui s'en occupait.rnquand au refus du banquier c'est le service succession au niveau national qui nous à répondu.

Par **trichat**, le **19/07/2012 à 22:07**

Bonjour,rnrnNormalement, dès la déclaration de décès de votre maman à la banque, le ou les comptes bancaires doivent être bloqués, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de mouvement, à l'exception du règlement des frais d'obsèques, médicaux.rnLe notaire que vous avez choisi pour régler la succession de votre maman doit déposer une déclaration de succession dans les six mois et pour ce faire, il doit dresser l'inventaire des biens immobiliers, mobiliers (y compris les sommes restant sur les comptes bancaires); la banque ne peut donc refuser de lui communiquer les informations dont elle dispose.rnCordialement,

Par **Guion roger**, le **19/07/2012 à 22:12**

La banque a bien communiqué le solde, mais sous prétexte du secret bancaire refuse de communiquer les mouvement des deux mois précédents ou elle était dans le coma... et en plus cette personne avait une procuration....

Par **trichat**, le **19/07/2012 à 23:04**

Donnez une procuration à un employé chargé de la gestion des comptes, c'est pas banal.rnMême si les relevés ont été détruits, la banque dispose d'archives, donc elle peut rééditer les relevés qui n'ont pu vous être présentés.rnIl semblerait que vous soupçonniez cet employé de détournement de fonds.rnSi ces "éventuels détournements" représentent des montants conséquents, il faut vous rapprocher rapidement d'un avocat pour envisager un dépôt de plainte contre cet employé et la banque pour complicité, si elle refuse de fournir des copies des relevés de compte. Si le procureur ne classe pas votre plainte, il ouvrira une enquête préliminaire et les OPJ enquêteront avec accès aux informations bancaires .

Par **Guion roger**, le **20/07/2012 à 05:22**

C'est malheureusement ce qui risque de se passerrnmerci beaucoup

Par **trichat**, le **20/07/2012 à 09:56**

Bon courage. rnIl est tout à fait normal de faire valoir ses droits, même s'il faut recourir à la justice.rnCordialement,